

RESEAUX

SERVICE RESEAUX



*RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE*

COMMUNE DE JARDIN

ANNEE 2019



Intertek

Siège : 197, Ancien Canal
Tél. : 04 77 29 68 9

SOMMAIRE

I.	L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
I.1	LES CHIFFRES CLES	5
I.2	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
I.2.1	<i>Tableau synthétique</i>	6
I.2.2	<i>Le rendement</i>	7
I.3	VEILLE REGLEMENTAIRE	9
I.3.1	<i>Transfert de compétences</i>	9
I.3.2	<i>SDAGE et SAGE</i>	10
I.3.3	<i>SNDE</i>	11
II.	LE CONTRAT	12
II.1	LES INTERVENANTS	13
II.2	LA VIE DU CONTRAT	13
II.3	LES MISSIONS	14
III.	LE PATRIMOINE DU SERVICE	15
III.1	LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU	18
III.1.1	<i>Surpresseur le Brut</i>	18
III.2	LE RESEAU	19
III.2.1	<i>Canalisations</i>	19
III.3	LE PARC COMPTEUR	20
III.3.1	<i>Compteurs d'eau :</i>	20
III.4	LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	21
III.5	ORIENTATION POUR L'AVENIR	21
III.5.1	<i>Amélioration de la sectorisation du secteur des Ecartis :</i>	21
III.5.2	<i>Amélioration de la pression du quartier de Collonges :</i>	21
III.5.3	<i>Sécurisation de la distribution sur la rue Jean Monnet</i>	21
IV.	LE BILAN D'EXPLOITATION	22
IV.1	LES VOLUMES	23
IV.1.1	<i>Synthèse des volumes</i>	23
IV.2	LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	24
IV.3	LES OPERATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN	24
IV.3.1	<i>Synthèse des principales interventions réalisées</i>	25
IV.4	LES TRAVAUX	25
IV.4.1	<i>Synthèse des dossiers administratifs suivis</i>	25
IV.5	LE RENOUVELLEMENT PROGRAMME	25

V.	LA QUALITE DE L'EAU	26
V.1	SYNTHESE DES ANALYSES PROGRAMMEES PAR L'A.R.S.	27
V.2	SYNTHESE DES ANALYSES D'AUTOCONTROLES.....	27
VI.	LA GESTION DE LA CLIENTELE.....	28
VI.1	LE NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	29
VI.2	LES VOLUMES COMPTABILISES/VENDUS	30
VI.2.1	<i>Répartition des volumes facturés aux abonnés.....</i>	<i>30</i>
VI.2.2	<i>Consommation moyenne par type d'abonné :</i>	<i>30</i>
VI.3	LES DONNEES DU SERVICE CLIENTELE	31
VI.3.1	<i>Accueil de la Clientèle.....</i>	<i>31</i>
VI.3.2	<i>La facturation.....</i>	<i>31</i>
VI.3.3	<i>Evolution des taux d'impayés :</i>	<i>31</i>
VI.4	LA FACTURE 120 M ³	32
VII.	LES COMPTES DE LA DELEGATION	33
VII.1	LE BILAN FINANCIER.....	34
VII.1.1	<i>Tarifs au 31 décembre 2019 :</i>	<i>35</i>
VII.1.2	<i>Taxes et redevances pour les organismes publics :.....</i>	<i>35</i>
VII.1.3	<i>Détail des produits 2019 :</i>	<i>35</i>
VIII.	ANNEXES	36
VIII.1	L'inventaire des biens du service	
VIII.2	Les rapports d'analyses réglementaires	
VIII.3	Les rapports de contrôles électriques réglementaires	
VIII.4	Liste des branchements neufs et réponses aux permis de construire	
VIII.5	Les moyens du délégataire	

Version	Date du document	Rédigé par	Validé par
1	29/05/2020	M. Ariste	E. Juban



I. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



I.1 LES CHIFFRES CLES

Les Abonnés	
Abonnés desservis en eau au 31/12/19	838 abonnés
Population estimée au 31/12/19	2207 habitants
Les Volumes	
Volume produit	0 m³
Volume acheté en gros	111 943 m³
Volume vendu en gros	24 m³
Volume mis en distribution	111 943 m³
Volume facturé aux abonnés	86 901 m³
Le prix de l'eau	
Facture TTC pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2019 (abonnés eau)	336,16 €
La distribution	
Nombre d'ouvrages de production	0 unité
Nombre de stations de reprise	1 unité
Nombre de réservoirs	0 unité
Nombre d'équipements de sectorisation	3 unités
Longueur du réseau	33,61 km
Nombre de vannes	155 unités
Nombre de vidanges	51 unités
Nombre de ventouses	12 unités
Nombre de réducteurs de pression	5 unités
La qualité de l'eau distribuée	
Taux de respect des limites de qualité de l'eau distribuée	100 %
Les performances du service	
Rendement du réseau	78,99%
Indice linéaire de pertes	1,92 m³/jour/km

I.2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

I.2.1 Tableau synthétique

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 16, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Indicateurs descriptifs du service		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2097*
D 102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,80 €/M3
P 151.0	Délai contractuel maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	21 jours
Indicateurs de performance		
P 101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100%
P 102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100%
P P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83/120
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	78,99%
P 105.3	Indice linéaire des Volumes non comptés	2,04 m ³ /j/km
P 106.3	Indices linéaire de Pertes en réseau	1,92 m ³ /j/km
P 107.2	Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable	NC
P 109.0	Montant des actions de solidarité : abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	-
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (Nombre/ nombre d'abonnés x 1000)	3,49
P152.1	Respect du délai contractuel maximal d'ouverture des branchements des nouveaux abonnés	100%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0 %
P 155.1	Taux de réclamations	0 u/1000ab

*Ce nombre est obtenu en retirant de la population de Jardin, les abonnés desservis par Vienne avec un coefficient de raccordement de 1,7 personne/abonné.

I.2.2 Le rendement

La loi Grenelle 2, et son décret d'application du 27 janvier 2012, imposent l'atteinte d'un rendement minimum pour les réseaux d'eau publics.

« Art. D. 213-48-14-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au [deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales](#) n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70. »

Classification de la Collectivité selon la densité d'abonnés

Nombre d'abonnés	Linéaire de réseaux	Densité (abonnés / Km de réseau)
838	33,61 km	24,93

La commune de Jardin a une densité de 24,93 abonnés par Km de réseau, ce qui correspond à un réseau de type semi-rural selon le tableau de classification suivant :

	< 20 abonnés / km	20 < abonnés/km < 40	> 40 abonnés / km
Classification de la Collectivité	Rural	Semi-rural	Urbain

Classification de l'Indice Linéaire de Perte (ILP):

Densité linéaire	<20 abonnés/km	20<abonnés/km<40	>40 abonnés/km
Excellent résultat	$ILP \leq 0.5 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$	$ILP \leq 1.9 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$	$ILP \leq 3.1 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$
Résultat moyen	$0.5 \leq ILP \leq 1.9 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$	$1.9 \leq ILP \leq 5.4 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$	$3.1 \leq ILP \leq 12.6 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$
Résultat médiocre	$ILP > 1.9 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$	$ILP > 5.4 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$	$ILP > 12.6 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$

La commune de Jardin a un Indice Linéaire de Perte (ILP) de 1,92 m³/jr/km de réseau, ce qui correspond à un résultat moyen selon les critères de classifications nationaux.

Obligation de rendement selon la loi Grenelle 2 :

Le rendement minimum imposé pour la commune en 2019 est donné par la formule énoncée dans l'article de la loi Grenelle 2 ci-dessus, soit : $R = 65\% + ILC / 5$

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) étant pour l'année 2019 de 7,08 m³/jr/km de réseau, le rendement minimum imposé pour la commune est de 66,42 %.

Le rendement du réseau de la commune de Jardin, pour l'année 2019, est de 78,99%. (Cf. tableau de synthèse des volumes, p22).

Ce rendement répond à l'objectif fixé par la réglementation.

L'objectif de rendement contractuel minimum est lui de 66,42%.

I.3 VEILLE REGLEMENTAIRE

I.3.1 Transfert de compétences

Loi n°2018-702 du 3 août 2018

La loi n°2018-708 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communautés de communes a été publiée au Journal Officiel le 5 août 2018 (entrée en vigueur le 06/08/2018).

Elle reprend l'essentiel de la proposition de loi Ferrand-Fesneau et s'analyse principalement comme :

Un sursis au transfert obligatoire des compétences aux communautés de communes, là où le Sénat voulait réinstaurer le caractère optionnel des compétences eau et assainissement tant pour les communautés de communes que pour les communautés d'agglomération ;

Un assouplissement des règles de subsistance des syndicats existants sur le périmètre de communautés de communes et de communautés d'agglomération.

Le principe du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement des eaux usées pour les communautés de communes et communautés d'agglomération est maintenu.

Toutefois, pour les communautés de communes qui n'ont pas pris l'une des deux compétences ou les deux, à la date de publication de la loi (05/08/2018), le transfert obligatoire peut être reporté par exception au 1^{er} janvier 2026.

Pour les communautés de communes uniquement, une minorité de communes membres de celles-ci peut exercer un droit d'opposition au transfert de la compétence eau et/ou assainissement.

L'exercice du droit d'opposition est très encadré, voire limité, par les conditions cumulatives suivantes :

Ce droit d'opposition ne concerne que les communes membres des communautés de communes ;

A la date de publication de la loi (05/08/2018), la communauté de communes ne doit pas avoir décidé de prendre la compétence objet du droit d'opposition, sauf si elle n'exerce – pour la compétence assainissement – que l'ANC (cf. Encadré infra) ;

Les conseils municipaux d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de la communauté de communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 sur la compétence non exercée par la communauté de communes (eau ou assainissement) ;

A tout moment entre 2020 et 2026, la communauté de communes pourra envisager de se doter de la compétence correspondante ou des compétences correspondantes, avec alors de nouveau la possibilité pour les communes d'exercer leur droit d'opposition par délibération expresse dans un délai restreint de trois mois à compter de la décision de la communauté de communes.

Le « retour en arrière » est impossible. Ainsi, une délibération d'une communauté de communes exerçant effectivement la compétence à la date de publication de la loi ne pourra plus faire l'objet de l'exercice du droit d'opposition par les communes membres.

En tout état de cause, si le droit d'opposition est actionné par les communes avant le 1^{er} juillet 2019, et dans le cas où la communauté de communes ne prendrait pas la compétence entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, l'inter communalisation des compétences aura lieu le 1^{er} janvier 2026.

En d'autres termes, le report éventuel du fait de l'exercice du droit d'opposition n'aura d'effets que jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

I.3.2 SDAGE et SAGE

Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018

Le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux SDAGE et aux SAGE dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Les règles relatives aux SAGE sont établies par les articles 8 à 18 du décret. Parmi les dispositions introduites, une attention particulière devra être portée aux règles suivantes :

- Les dispositions réglementaires relatives à la procédure de modification du SAGE sont introduites et complètent désormais les articles R.212-27, R.212-29, R.212-44 et R.212-45 du code de l'environnement.
La liste des instances à consulter dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un SAGE est rétablie et complétée par l'article R.212-39 du code de l'environnement. Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), ainsi que les conseils maritimes de façade pour les SAGE littoraux en font désormais partie.
- L'article R.212-39 du code de l'environnement prévoit également l'obligation de consulter le Comité de bassin dans le cadre d'une procédure de modification du SAGE.
- L'article R.212-40 du code de l'environnement exclut du champ de l'enquête publique la procédure de révision. Cette dernière, de même que la procédure de modification, est soumise à une participation dématérialisée du public.
- Enfin, le R.212-44-1 du code de l'environnement précise que la modification et la révision, de tout ou partie du SAGE, peuvent intervenir à tout moment. Ce même article exige par ailleurs de la commission locale de l'eau qu'elle délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du SAGE ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation.

I.3.3 SNDE

Arrêté n°2018-277 du 19 octobre 2018

L'arrêté du 19 octobre 2018 approuve le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement (SNDE)

Ce document constitue le schéma national des données prévu par l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé dans ce qui suit « système d'information sur l'eau ».

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eaufrance, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.

Il s'inscrit dans la démarche de modernisation de l'action publique engagée par l'Etat.

L'arrêté fournit une base réglementaire au nouveau schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement (SNDE), désormais placé sous la houlette de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Il abroge en conséquence l'arrêté du 26 juillet 2010 qui avait acté sa création dans le sillage de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce schéma constitue le référentiel technique pour l'ensemble des contributeurs du système d'information sur l'eau (SIE), dont il organise par ailleurs la gouvernance. Les données publiques sur l'eau doivent porter sur de très nombreux thèmes : les inondations, l'eau potable, les installations classées, les éléments concernant la santé, etc. Tous ces dispositifs, appelés "systèmes d'information métier", placés sous la direction du ministère de la Transition écologique avec l'appui technique de l'AFB, ont vocation à associer une multitude d'acteurs publics, en lien avec les agences de l'eau : Ifremer, BRGM, Dreal, Ineris... ou encore les collectivités locales.

Dans sa version 2018, le SNDE conforte également la volonté de concourir à l'interopérabilité du système des données de l'eau avec les systèmes de données du milieu marin et de la biodiversité, selon des modalités qui restent encore à préciser.



II. LE CONTRAT



II.1 LES INTERVENANTS

Le service de distribution d'eau potable de la commune de Jardin est délégué à l'Entreprise **CHOLTON Service Réseaux** via un contrat de Délégation de Service Public.

II.2 LA VIE DU CONTRAT

La durée du contrat est de 10 ans. Il a pris effet le 1^{er} octobre 2018, et arrivera à échéance le 30 septembre 2028.

Le périmètre de la délégation correspond au territoire communal de Jardin.

Contrat et avenants relatifs à la délégation du service public de distribution de l'eau potable :

Début	Motif
01/10/2018	Contrat de Délégation du Service Public de distribution d'eau potable (durée de 10 ans)

Origine de l'eau et description du service :

L'eau distribuée sur le réseau d'alimentation de la commune de Jardin provient de la station de production de Gémens située sur la commune d'Estrablin. L'eau est ensuite pompée en direction des réservoirs de Vienne situé sur Jardin et Reventin Vaugris. Elle arrive ainsi gravitairement aux différents compteurs d'achat depuis les réservoirs.

Le traitement de l'eau est assurée en amont des compteurs d'achat, la distribution sur le réseau de Jardin ne comporte pas de traitement complémentaire.

II.3 LES MISSIONS

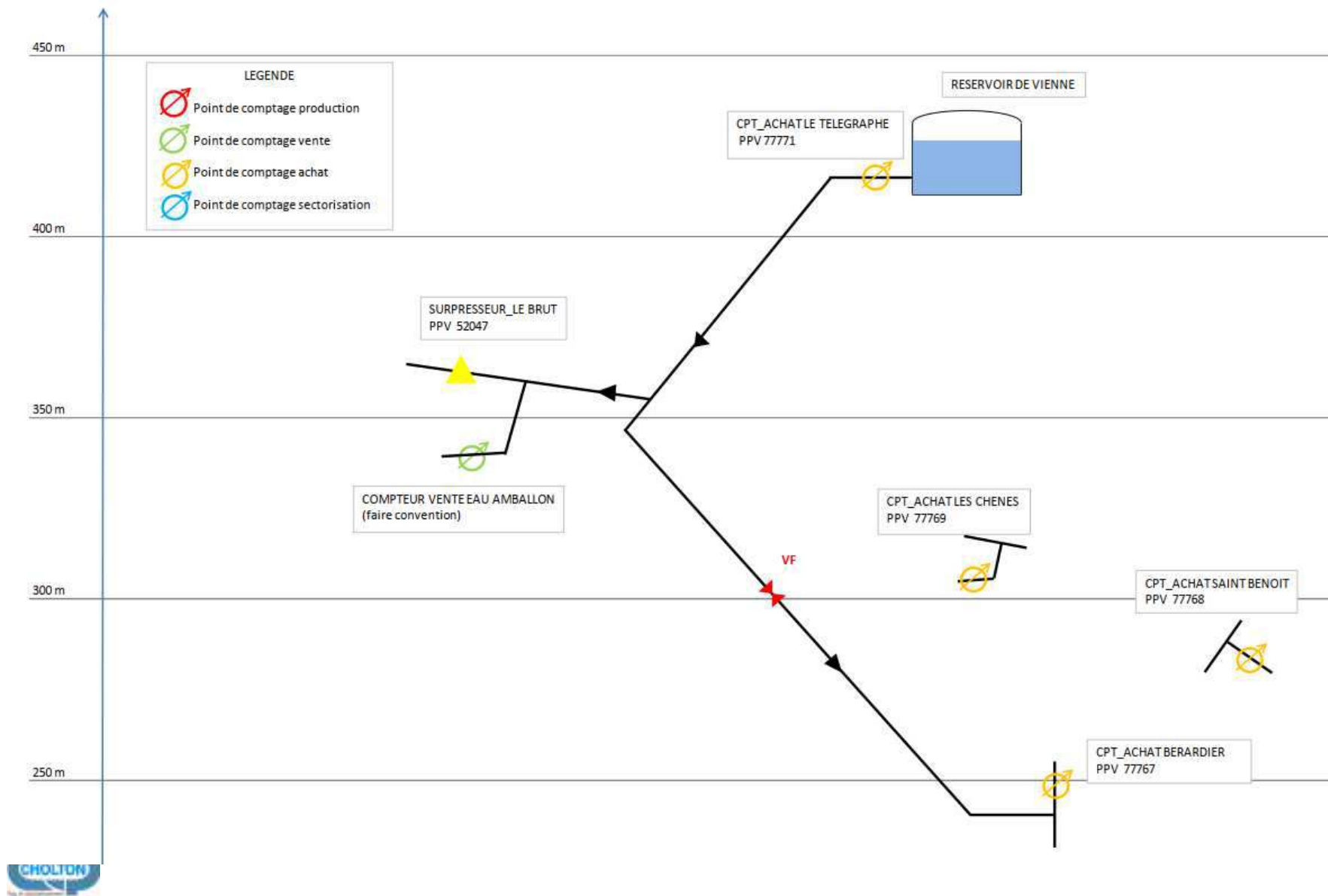
Dans le cadre de son contrat, l'entreprise **CHOLTON Service Réseaux** doit assurer les missions suivantes :

- assurer à titre exclusif, et à ses risques et périls, la gestion et la continuité du service public à l'intérieur du périmètre de la délégation,
- assurer l'exploitation du service, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,
- réaliser les travaux mis à la charge du délégataire,
- assurer les relations avec les usagers du service,
- tenir à jour l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- mettre à disposition un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 24h/24h.
- Assurer l'exploitation de la télé-relève sur l'ensemble de compteurs.



III. LE PATRIMOINE DU SERVICE





III.1 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

III.1.1 Surpresseur le Brut



Désignation	Caractéristiques
Surpresseur le Brut	2 pompes de 5.8 m ³ /h, 100 mCe

III.2 LE RESEAU

III.2.1 Canalisations

Le linéaire total de canalisations constituant le réseau d'eau potable de la commune de Jardin est de **33,61 Km**.

Diamètre (mm)	Matériaux	Linéaire (ml)
Inconnu	Inconnu	628,10
Inconnu	fonte	33,60
25	PVC	227,40
25	PEHD	1808,80
32	fonte	154,80
32	PVC	1000,80
32	PEHD	298,50
40	PVC	500,10
40	PEHD	22,00
50	PVC	3413,90
50	PEHD	573,00
60	Inconnu	324,40
60	fonte	7224,20
63	PVC	1802,90
63	PEHD	418,10
75	PVC	619,80
80	fonte	1990,30
90	PVC	939,70
100	Inconnu	24,50
100	fonte	6848,60
110	PVC	519,10
125	fonte	4238,00
Total		33610,6

III.3 LE PARC COMPTEUR

III.3.1 Compteurs d'eau :

Inventaire du parc compteur au 31/12/2019 :

Année	Compteurs de diamètres nominaux (mm)			
	15	20	30	40
<1999	1			
1999	3			
2000	2			
2001	0			
2002	1			
2003	0			
2004	0			
2005	0			
2006	0			
2007	6			
2008	4			
2009	16			
2010	27			
2011	43			1
2012	594	2		1
2013	13			
2014	25			1
2015	19			
2016	42			
2017	10			
2018	8		1	
2019	16	2		
TOTAL	830	4	1	3

L'âge moyen du parc compteurs au 31/12/2019 est de **6,66 ans**, en raison du renouvellement du parc compteur pour la mise en place de la radiorelève.

III.4 LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT

Le renforcement de la conduite d'eau de la rue du 11 novembre (passage d'un dn 60 mm fonte à un dn 100 mm fonte) a été entrepris par la Mairie pour améliorer les capacités du réseau en terme de défense incendie et ainsi permettre la création d'un nouveau lotissement.

Le renouvellement réalisé dans le cadre du contrat de DSP est indiqué dans le plan de renouvellement contractuel mis à jour et joint en annexe de ce rapport.

Aucun branchement n'a fait l'objet de renouvellement au cours de cette année.

1 compteur abonné à été renouvelé au cours de cette année.

III.5 ORIENTATION POUR L'AVENIR

III.5.1 Amélioration de la sectorisation du secteur des Ecarts :

Il a été mis en évidence la présence d'une vanne fermée rue des Anciens Combattants. Cette vanne distingue 2 secteurs de distribution avec des pressions très différentes (4 bars d'un côté et 11 bars de l'autre). De plus de part et d'autre de la vanne il existe 2 zones d'eaux « mortes ».

En raison de cette situation et d'une pression élevée sur un secteur de la commune, il serait nécessaire de mettre en place un régulateur de pression associé à un compteur de sectorisation qui permettrait de passer de 7 secteurs de distribution actuellement à 8.

III.5.2 Amélioration de la pression du quartier de Collonges :

Certain des abonnés de Collonge et du chemin des Abeilles ont une pression de l'eau assez faible. Pour résoudre cet inconfort, 2 solutions sont à étudier :

- installation d'un surpresseur au carrefour de la route de Collonge et du Vieux Chemin,
- raccordement de ce secteur sur le réseau de Vienne situé avenue Jean Monnet qui bénéficiera d'une pression plus élevée.

III.5.3 Sécurisation de la distribution sur la rue Jean Monnet

La desserte de la rue Jean Monnet nécessite une pression importante dans le secteur de Bérardier. Face à cette observation, une réflexion sur une alimentation par le réseau de Vienne serait à mener pour limiter les contraintes qu'induit une telle pression dans le réseau de Bérardier.



IV. LE BILAN D'EXPLOITATION



IV.1 LES VOLUMES

IV.1.1 Synthèse des volumes

	2015	2016	2017	2018 (9 mois)	2019
Volume produit (m ³)	-	-	-	-	-
Volume acheté en gros (m ³)	138 735	133 685	129 531	92554	111943
Volume total vendu en gros (m ³)	0	0	0	39	24
Volume mis en distribution (m ³)	138 735	133 685	129 531	92 554	111919
Volume facturé aux abonnés (hors vente en gros) (m ³)	93 693	93 274	91 263	77888	86901
Besoins du service (m ³)	700	613	893	570	700
Volumes consommés sans comptage	914	914	914	686	800
Pertes en réseaux (m ³)	43 428	38 884	36 461	13410	23518
Rendement du réseau (%)	68,7%	70,91%	71,85%	85,51	78,99%
Linéaire de réseau (hors branchement) (km)	30,241	30,241	30,236	30,236	33,61
Indice linéaire de perte (m ³ /J/km)	3,93	3,52	3,3	1,21	1,92
Indice linéaire de consommation (m ³ /J/km)	8.6	8.6	8.4	9,43	7,08
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /J/km)	4.08	3,66	3,47	1,33	2,04

IV.2 LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES

Surpresseur le Brut :

Consommation d'énergie électrique en KWh	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Surpresseur le Brut	4 626	2 178	3 923	-	2990	SO

IV.3 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Les interventions réalisées sur le surpresseur le Brut :

Installation	Type d'intervention	Nombre
Surpresseur le Brut	Visites de contrôle et relèves des index	12
	Entretien des espaces verts	2
	Interventions curatives de dépannage	7
	Renouvellement	0
	Interventions diverses	0
	Contrôle normatif électrique	1

IV.3.1 Synthèse des principales interventions réalisées

Interventions sur les réseaux	Nombre d'interventions réalisées
Branchements neufs	4
Réparations sur compteurs	6
Réparations sur réseaux et branchements	8
Coupures d'eau	10
Recherche de fuites	25
Relève de compteurs (hors relève annuelle)	108
Inspections de réseaux	19
Manœuvres de vannes	178
Renouvellements de compteurs	1
Renouvellements de branchements	1

IV.4 LES TRAVAUX

IV.4.1 Synthèse des dossiers administratifs suivis

Types de dossiers	Nombre de dossiers instruits
Permis de construire ou certificats d'urbanisme	17
D.I.C.T.	162
Branchements neufs	4

IV.5 LE RENOUELEMENT PROGRAMME

Il n'y a pas eu de renouvellement programmé des installations en 2019



V. LA QUALITE DE L'EAU



V.1 SYNTHÈSE DES ANALYSES PROGRAMMÉES PAR L'A.R.S.

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Paramètres Microbiologiques	12	0	100 %
Paramètres Physico-chimiques	12	0	100 %

Les rapports d'analyses réglementaires sont joints en annexe.

Le contrôle sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau est assuré dans chaque département par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

En cas de dépassement des normes de qualité, une enquête est immédiatement effectuée, en liaison avec les exploitants, afin de rechercher les causes et d'améliorer la situation.

En outre, le gestionnaire des installations est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux par leur examen régulier, un programme de tests ou d'analyses et la mise à jour d'un fichier sanitaire de recueil des informations collectées.

Sur la commune de Jardin, les prélèvements et analyses programmés par l'ARS sont réalisés par les agents du Laboratoire CARSO-LSEHL à Vénissieux (69).

V.2 SYNTHÈSE DES ANALYSES D'AUTOCONTROLES

En complément des analyses réglementaires, nous assurons un suivi de la qualité de l'eau distribuée en réalisant des analyses d'autocontrôles.

Chaque semaine, des prélèvements sont réalisés en différents points du réseau.

Pour ces prélèvements, les paramètres analysés sont les suivants : Chlore, Turbidité et Ph.

Les points de prélèvements varient chaque semaine afin de nous permettre d'avoir une vue d'ensemble de la qualité de l'eau sur le réseau.

En 2019, toutes les analyses d'autocontrôles réalisées étaient conformes.



VI. LA GESTION DE LA CLIENTELE



VI.1 LE NOMBRE D'ABONNEMENTS

Les Abonnés	
Abonnés desservis en eau au 31/12/19	838 abonnés
Population estimée au 31/12/19	2207 habitants

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Nombre d'abonnés domestique	800	798	793	793	829	SO*
Nombre d'abonnés municipaux	-	-	9	9	9	SO*
Nombre total d'abonnés	800	798	802	802	838	SO*

* L'évolution du nombre d'abonnés entre les chiffres de 2018 et 2019 n'est pas représentation de l'évolution réelle, elle correspond en majeure partie à un changement de système de gestion du parc compteur du au changement d'exploitant.

VI.2 LES VOLUMES COMPTABILISES/VENDUS

VI.2.1 Répartition des volumes facturés aux abonnés

	2015	2016	2017	2018 (9 mois)	2019	Evolution 2018/2019
Volume d'eau consommée par les abonnés domestique (m3)	-	-	-	-	84850	SO
Volume d'eau consommée par les abonnés municipaux (m3)	-	-	-	-	1840	SO
Volume d'eau dégrévée (m ³)	-	-	-	-	211	SO
TOTAL	93 693	93 274	91 263	77888	86901	SO

VI.2.2 Consommation moyenne par type d'abonné :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Consommation moyenne des abonnés domestiques (m ³)	-	-	-	-	102,4	SO
Consommation moyenne des abonnés municipaux (m ³)	-	-	-	-	204,4	SO
Consommation moyenne de l'ensemble des abonnés (m ³)	-	-	-	-	103,7	SO

VI.3 LES DONNEES DU SERVICE CLIENTELE

VI.3.1 Accueil de la Clientèle

Le service Clientèle est situé au siège de l'entreprise, sur la commune de Chabanière.

L'accueil physique et téléphonique des abonnés est réalisé du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Le service Clientèle met à disposition des abonnés tous les renseignements concernant le service de l'eau : les relèves de compteurs, les tarifs, la facturation, le prélèvement automatique, etc...

Egalement, à chaque période de facturation, des permanences sont organisées sur le territoire communal. Ces permanences sont très appréciées par les abonnés, qui peuvent effectuer le règlement de leur facture sur place et se renseigner sur le service de l'eau.

VI.3.2 La facturation

La facturation est réalisée en juin et en novembre sur la base de d'index de compteur relevé grâce à un système de télérelève en place.

VI.3.3 Evolution des taux d'impayés :

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés (%)	-	0,47%	0,71%	-	3,54%

VI.4 LA FACTURE 120 M³

Le prix de l'eau	
Facture TTC pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2020 (abonnés eau)	336,16 €

Abonné :

Abonnés hors irrigation	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant(€)
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
Abonnement annuel	1	60,90	60,90
Consommation part distribution	120	0,4174	50,09
Consommation part achat d'eau	120	1,0571	126,85
Total :			
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel	1	16,00	16
Consommation	120	0,15	18
Total :			34
Organisme publics			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,12	14,40
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,27	32,40
Total :			46,80
TOTAL HT			318,64
TVA 5,50%			17,53
TOTAL TTC FACTURE			336,16
Soit Prix moyen TTC au m³ avec abonnement			2,80



VII. LES COMPTES DE LA DELEGATION

VII.1 LE BILAN FINANCIER

	Montant
Charges	
Entretien et surveillance des ouvrages (surpresseur compteurs achat)	2 820 €
Frais d'énergie électrique et télécom	764 €
Contrôles réglementaires	79 €
Surveillance du réseau et suivi de la qualité de l'eau	17 853 €
Réparations sur réseau	15 374 €
SIG (valorisation et mises à jour)	1 155 €
Compteurs abonnés (relèves, entretien et renouvellement)	17 148 €
Amortissement du rachat du parc compteurs	0 €
Achats d'eau en gros	81 203 €
Service clientèle (accueil, facturation, encaissement)	11 874 €
Renouvellement des équipements (suivant programme)	3 383 €
Garantie annuelle	216 €
Amortissement des travaux concessifs	0 €
Frais de contrôle de la DSP	0 €
Impôts	1 000 €
Assurances	1 275 €
Frais généraux	8 831 €
Impayés	6 237 €
Total	169 212 €
Recettes	176 367 €
Résultat de l'exercice	7 155 €

VII.1.1 Tarifs au 1^{er} janvier 2020 :

Eau :	Part du délégataire	Part de la collectivité
Prime fixe annuelle	60,90 €	16,00 €
Consommation	0,4174 €/m ³	0,15 €/m ³
Part Achat d'eau à Vienne	1,0571	

VII.1.2 Taxes et redevances pour les organismes publics :

	Prix de base	Destinataires
TVA	5,50%	Trésor Public
Lutte contre la pollution	0,27 €/m ³	Agence de l'Eau
Préservation des ressources	0,12 €/m ³	Agence de l'Eau

VII.1.3 Détail des produits 2019 :

	Montant (Euros €)
Part communale Jardin	25 124,55 €
Part Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	23 406,30 €
Part Agence de l'eau "préservation des ressources"	10 402,80 €
TOTAL	58 933,65 €



VIII. ANNEXES